

NIMES, le 13/02/2023

FACTURE

- SAS HECTARE

160 AVENUE DE LA BOUVINE
30900 NIMES

Référence à rappeler : 20.800.156.014808.64 23084

Imputation : 800 401 T1A22 QA17

Objet : BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT LOT N°7

Travaux réalisés le 13/02/2023

Adresse des travaux : - SAS HECTARE AVENUE DU MILLENAIRE 30320 MARGUERITTES

FACTURE N° 20 S9012 23 - 296 sur DEVIS N° 20-190138

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT LOT N°7					
ASS-110 Construction d'un branchement neuf pour le compte d'un abonné	U	1,000	1 335,46	1 335,46	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>1 335,46</u>	
RÉFECTION DE CHAUSSEE					
A.4.3.1 - Réfection chaussée en enrobés à froid Réfection provisoire de chaussée en enrobés à froid: Ce prix inclut : - la mise en forme de la chaussée avant réfection (réglage, compactage, nivellement), - tri, évacuation des déblais et transport obligatoire en décharge agréée, - compactage des formes à revêtir au cylindre vibrant - toutes fournitures, transport et mise en oeuvre: couche d'accrochage, mise en forme d'enrobés à froid à raison de 150 Kg. au M2. Densité compacté de 2,2 au minimum.	M2	4,000	16,85	67,40	20,00
A.4.4.1 - Réfection chaussée en enrobés à chaud BBSG Réfection de chaussée en enrobés à chaud: Ce prix inclut : - la mise en forme de la chaussée avant réfection (réglage, compactage, nivellement), - tri, évacuation des déblais et transport obligatoire en décharge agréée, - imprégnation des bords de tranchée à l'émulsion de bitume, - compactage des formes à revêtir au cylindre vibrant, couche d'accrochage, - revêtement de chaussée comprenant la fourniture, le transport et la mise en place d'enrobés à chaud, granularité de 6/10 ou de 2/10, à raison de 150 kg/m2 environ. Densité compacté : 2,4 minimum.	M2	6,000	22,91	137,46	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>204,86</u>	
Montant H.T.				1 540,32	

Désignation TVA	Montant H.T.	Taux	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	1 540,32	20,00	308,06	1 848,38

Montant TTC	1 848,38 €
Acompte versé	1 478,00 €
Reste à payer	370,38 €

Règlement à effectuer avant le 15/03/2023, sans escompte

Envoyer votre règlement + le coupon à détacher (adresse en haut à gauche). Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard/défaut de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues + le paiement d'intérêts tx égal à 3 x le tx de l'intérêt légal sur la base des sommes non réglées avec 1 minimum de perception 12% et toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'1 indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40%

P / Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise